



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026 à 18h30

Sous la Présidence de M. **Cédric STAHN**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (18h30) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Sébastien HEITZ, Emrullah SIMSEK et Cédric STAHN et Mmes Lydia DOS SANTOS (DOMINGOS), Catherine DORÉ (DUPONT), Michelle ECKART, Arielle KLEIN, Élisabeth MAURY, Axelle PEURAUD et Amélie SCHREIBER.

Excusés : M. Joseph HARTMANN-LAJOYE (procuration donnée à Mme Catherine DORÉ pour tous les points) et M. Laurent JOSEPH (procuration donnée à M. Cédric STAHN pour tous les points)

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE), Mme Axelle PEURAUD comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE),
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.**

3. Approbation de l'autorisation de fongibilité des crédits

Cédric STAHN informe le Conseil municipal qu'en adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Les assemblées délibérantes peuvent autoriser et déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

Dans ce cadre est fixée une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sans pouvoir excéder 7,5% des dépenses réelles de chacune de ses sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE et DÉCIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE),
DE DONNER autorisation à M. le Maire, pour l'exercice 2026, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ses sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

4. Approbation des taux des taxes locales pour l'exercice 2026

Cédric STAHN informe les membres qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

En 2024 et 2025 le Conseil municipal a décidé de maintenir le taux des taxes locales 2023 pour les années 2024 et 2025.

Pour l'année 2026, les membres sont à nouveau amenés à se prononcer sur le maintien ou la modulation des taux. La modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales (article 1636 B sexies du code général des impôts).

Dans tous les cas, le taux de TH ne peut excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou au niveau national si celui-ci est plus élevé (article 1636 B septies I ou CGI).

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,36 %
- Taxe d'habitation des maisons secondaires : 3,39 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE et DÉCIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE), DE MAINTENIR les taux des taxes locales 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

- ***Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,12 %***
- ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,36 %***
- ***Taxe d'habitation des maisons secondaires : 3,39 %,***

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Approbation du montant de la redevance de l'antenne collective 2026

Cédric STAHN soumet au Conseil municipal, la nécessité de fixer la redevance annuelle pour l'antenne collective concernant l'exercice 2026.

Il propose de maintenir le montant 2025 qui s'élevait à 55 euros pour l'année 2026 et soumet ce montant au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE ET DÉCIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE), DE FIXER le montant de la redevance annuelle pour l'antenne collective concernant l'exercice 2026 à 55,00 euros par foyer.

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Demande de subvention « Les Amis des fleurs »

Cédric STAHN présente aux membres la demande de subvention, réceptionnée par un courrier daté du 11 mars 2026, de l'association Les Amis des fleurs qui sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2026.

Cette subvention permet de subvenir aux dépenses de fonctionnement de l'association (achat du matériel nécessaire pour les manifestations proposées au courant de l'année, décorations pour l'embellissement de la commune, décoration de la mairie en collaboration avec l'association Festi'Wahl).

Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'association Les Amis des fleurs pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après délibération,

APPROUVE ET DÉCIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE), D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association Les Amis des fleurs pour l'année 2026,

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

7. Demande de subvention « Horizons Nouveaux »

Par un courrier daté du 17 février, l'association Horizons Nouveaux sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2026.

Cette subvention permet de financer les dépenses liées à l'achat du matériel nécessaire pour les activités proposées au courant de l'année. Lors de leur Assemblée générale en 2026, les projets suivants sont proposés : carnaval des aînés, conférence Paris-Pékin à vélo, balade des 4 saisons, visites, sortie ferme auberge et dégustation, tournoi de pétanque, concours de scrabble, dictées, sorties culturelles, fête de Noël, séjour groupé avec Génération Mouvement 67.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'association Horizons Nouveaux pour l'année 2026. Il est proposé d'accorder un montant de 1 500 €.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE et DÉCIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE),
d'octroyer et de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Horizons Nouveaux pour l'année 2026,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.***

8. Demande de subvention « Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim »

Cédric STAHN présente aux membres la demande de subvention de l'Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim (ASWB) qui sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € pour l'année 2026.

Cette subvention permet de participer à l'achat d'équipements, aux frais de fonctionnement et d'entretien des terrains et des équipements.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim (ASWB) pour l'année 2026.

***Le Conseil municipal, après délibération,
APPROUVE ET DÉCIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE),
D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 500,00 € à l'Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim (ASWB) pour l'année 2026,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.***

9. Demande de subvention « Association Festi'Wahl »

Par un courrier daté du 4 mars, l'association Festi'Wahl sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 200 € pour l'année 2026.

Cette subvention permet de financer l'achat du matériel nécessaire pour les manifestations proposées au courant de l'année : Carnaval, bricolage de Pâques et de Noël et celui des cadeaux pour les aînés, la fête du St Nicolas et la décoration de la Mairie en collaboration avec l'association les Amis des fleurs.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'association Festi'Wahl pour l'année 2026.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE et DÉCIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE),
d'octroyer et de verser une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Festi'Wahl pour l'année 2026.
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.***

10. Demande de subvention « Cercle sportif St Joseph »

Cédric STAHN présente aux membres la demande de subvention, réceptionnée par un courriel daté du 20 avril 2026, de l'association du Cercle sportif St Joseph qui sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2026.

Cette subvention permet de subvenir à une dépense liée à la confection de 3 toiles fixes confectionnées par la société Socotex pour un montant total de 2 213.25 € TTC pour le remplacement des bâches de protection de leurs petits chapiteaux. Pour mémoire aucune subvention n'a été demandée en 2025.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'association du Cercle sportif St Joseph pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après délibération,

***APPROUVE ET DÉCIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph HARTMANN-LAJOYE),
D'ACCORDER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association du Cercle sportif St Joseph
pour l'année 2026,***

***CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et
notamment à signer tous documents y afférents.***

Sans autre remarque, M. le Maire clôt la séance à 20h10, remercie les membres pour leur présence.

Le Maire,

Cédric STAHN

